



Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 Septembre 2017 à 20h 45

Le vingt-cinq Septembre deux mille dix-sept, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 19 septembre 2017, se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 27 : ARNOUX Jacques - BISON Rosemary - BOIS Patrick - BOROT André - BOROT Lionel - BOURDON Gérald - BURDIN Grégory - CECILLON Georges - DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick - FAVRE Clément - FELISIAK Eric - GAGNIERE Pierre - HUART Pierre - HUE Michel - JORCIN Catherine - LEMAIRE Cyril - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline - POUPARD Laurent - RATEL Joseph - RAVIER Bernard - ROSAZ Sébastien - VINCENDET Pierre - ZAPILLON Christelle - ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 6 : BOURGEOIS Yvan à DEBORE Patrick – CHEVALLIER Paul à HUE Michel – CLARAZ Yvon à FAVRE Clément - ETIEVANT Jean-Luc à BURDIN Grégory - SUIFFET Gilbert à VINCENDET Pierre - ZANATTA Rémi à ZINANT Emmanuelle.

Absents excusés non représentés : 17 : BANTIN Jérémy - BERNARD Anthony - BOUGON Jean-Louis - BRESSON Alain - CARAYOL Annie - DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - DUPRE Pascal - FILLIOL Mickaël - FINAZ Noémie - FRAYSSE Hervé - HENRY Patrice - LEGRAS Elise - MENJOZ Marc - MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc – PERINO Gérard.

Le quorum étant atteint (27 présents sur 50), le conseil peut valablement délibérer. Le Maire ouvre la séance à 21H 00.

Il indique que la date de la réunion a été avancée en raison de l'obligation de délibérer avant le 1^{er} octobre sur deux décisions fiscales. La réunion du 1^{er} mardi d'octobre est donc supprimée. La prochaine réunion est fixée au mardi 24 octobre en remplacement de celle du 1^{er} mardi de novembre.

Le Maire propose au Conseil Municipal deux modifications de l'ordre du jour :

- Vote d'une subvention aux communes sinistrées des Antilles
- Retrait du point 4.5 : délégation de signature à Paul CHEVALLIER, 1^{er} adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative.

Le Conseil Municipal donne son accord sur ces propositions, à l'unanimité.

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Clément FAVRE est désigné secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 5 SEPTEMBRE 2017

Patrick DEBORE a bien noté que son retrait de la séance a été porté au compte-rendu avec sa motivation et indique que « *Comme conciliation, il exprime sa reconnaissance à l'ensemble des conseillers, ainsi pris à témoin malgré eux, pour leur attention et remercie ceux qui ont partagé sa réaction* ».

Le compte rendu est approuvé à la majorité (2 abstentions : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS par délégation).

3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

- **Renoncé à exercer le droit de préemption sur un échange de terrains :**
Parcelles C 2127 / C 2170 – ZA de Lécheraine à Lanslebourg Mont-Cenis.
- **Attribué** un marché de travaux à l'entreprise Louis GRAVIER pour la réfection du mur du « Coin » à Lanslevillard, pour un montant de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC.
- **Déposé** une demande de maintien de subventions auprès du FDEC – programmation 2018 - pour des travaux sur l'église de Sardières (toiture et crépi) et sur le presbytère de Bramans (enduits extérieurs).

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Convention à conclure entre l'Etat, la SCI Cabri Cebo et la commune de Val-Cenis relative au raccordement et l'utilisation d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Sur la commune de Bramans, la sirène d'alerte est installée sur un bâtiment privé (hôtel des Glaciers). Une convention était signée entre le propriétaire, l'Etat et la commune historique de Bramans. Suite à la création de la commune de Val-Cenis et au changement de propriétaire, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention régissant les droits et les obligations de chacune des parties. Une rénovation de l'armoire électrique (1 170 €) est à prévoir, aux frais de la commune. A noter que le déplacement de l'installation sur un bâtiment public serait de l'ordre de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention relative au raccordement de la sirène de Bramans au système d'alerte et d'information des populations (SAIP), entre l'Etat, la SCI Cabri Cebo (propriétaire du bâtiment) et la commune de Val-Cenis, pour une durée de trois ans, définissant les obligations de chacune des parties.

4.2 Convention fixant les modalités d'interventions des exploitants agricoles sur l'aérodrome de Sollières-Sardières

L'aérodrome est une plateforme aéroportuaire réglementée pour des avions basés et extérieurs, pouvant être utilisé comme terrain d'atterrissage de sécurité. Il a fait l'objet, dernièrement, d'une inspection de la Direction de la Sécurité de l'Aviation civile (DSAC). L'audit réalisé à cette occasion a rappelé l'obligation d'une convention entre les exploitants agricoles, le gestionnaire et la commune. Cette convention définit les horaires d'intervention des exploitants agricoles, l'obligation du maintien de la propreté et de l'état de la surface, les modalités de fauchage de l'herbe, les heures d'utilisation par les avions. Suite à la création de la commune de Val-Cenis et à l'audit de la DSAC, une nouvelle convention rappelant les règles à respecter est proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention avec les deux agriculteurs qui utilisent l'aérodrome et le président de l'Aéro-club de haute-Maurienne.

4.3 Convention de mise à disposition d'un local communal – secteur de Bramans

Patrick BOIS expose qu'il est nécessaire de mettre à disposition de la société de chasse agréée de Bramans un local pour ses réunions. A cet effet, il propose de lui louer le garage communal situé Boucles des Orts. Les travaux d'équipement nécessaires : carrelage, électricité, chauffage... seront réalisés par les chasseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition du local communal situé Boucles des Orts à l'ACCA de Bramans, pour une durée de 10 ans, moyennant un loyer annuel de 60 €, hors charges locatives (électricité).

4.4 Election d'un conseiller communautaire

Suite à la démission de Thérèse LEHOUX de ses fonctions d'élue municipale et communautaire, il convient de désigner un nouveau conseiller communautaire. Le Maire précise que, bien que ce ne soit pas une obligation, il serait bien que ce soit un élu de Bramans qui soit élu. Patrick BOIS est le seul candidat à se déclarer. Après vote à bulletins secrets, **Patrick BOIS est désigné en qualité de conseiller communautaire, par 29 voix pour et 4 bulletins blancs.**

4.5 Délégation de signature à Paul CHEVALLIER, 1^{er} adjoint, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative

Ce point a été retiré de l'ordre du jour. Il n'y a pas lieu de délibérer car le premier adjoint est d'office habilité à signer les actes en la forme administrative. En effet, cette disposition est prévue par l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Frais de déplacements des agents

Le Maire propose d'apporter une modification à la délibération du 30 mai 2017 concernant le remboursement des frais de déplacement pour le point portant sur les frais engagés par les agents à l'occasion de formations suivies par le biais du CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) afin que ces derniers ne soient pas pénalisés. Les bases de remboursement des frais (trajet, repas, hébergement) par le CNFPT sont inférieures à celles votées par le conseil municipal. Réuni le 11 septembre 2017, le Comité Technique a statué sur le sujet et souhaite que la commune compense la différence, sur présentation de justificatifs.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Lionel BOROT, Rosemary BISON, Grégory BURDIN), décide de prendre en charge les frais de stages qui ne sont pas, ou que partiellement, pris en charge par le CNFPT, à hauteur des montants suivants :

- **Indemnité de repas : 15.25 €**
- **Nuitée : 60.00 €**
- **Frais kilométriques : véhicule de 5 CV et moins : 0.25 €/km; véhicule de 6 CV et 7 CV : 0.32 €/km ; véhicule de 8 CV et plus : 0.35 €/km.**

Les agents concernés devront produire une copie du montant remboursé par le CNFPT et les factures des frais engagés qui datent du jour ou/et de la veille de la formation afin que soit calculé le montant à prendre en charge par la commune.

5.2 Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité pour l'hiver 2017/2018

Dans le cadre du fonctionnement hivernal 2017/2018 de certains services, il est nécessaire de recruter les agents contractuels suivants :

- **Secteur de Bramans** : 1 agent, à temps complet, exerçant les fonctions de pisteur-secouriste saisonnier, pour 3 mois ou, si l'agent permanent actuellement en poste effectue cette mission, un poste d'agent technique
- **Secteur de Lanslebourg Mont-Cenis** : 1 agent, à temps non complet (4H47/semaine) exerçant les fonctions d'agent d'entretien des toilettes publiques, du 15/12/2017 au 20/04/2018
- **Secteur de Lanslevillard** :
 - . 2 agents exerçant les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien à la base de loisirs des Glières (1 à temps complet, l'autre à raison de 20H45 hors vacances scolaires et 30H en période de vacances scolaires)
 - . 1 agent du patrimoine, à mi-temps, pour le fonctionnement du circuit « les chemins de l'histoire » et l'ouverture de l'église et de la chapelle St Sébastien, du 26/12/2017 au 20/04/2018.

En matière de « patrimoine », il est noté qu'un agent permanent, à mi-temps, est disponible au sein de la commune. Son emploi du temps doit être mis en place et pourrait permettre l'ouverture de certains édifices : églises des différents villages...

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention : Gérald BOURDON), approuve la création de ces postes saisonniers.

6 – URBANISME / FORET

6.1 Convention avec l'ONF relative au captage de source et conduite d'eau – secteur Lanslevillard

Dans le cadre de la création du réseau d'irrigation des terrains agricoles, un captage d'eau est prévu sur le ruisseau de Burel. La prise d'eau et une partie de la conduite sont situées en forêt communale soumise au régime forestier (parcelles forestières 35 et 36). Une convention, définissant les règles d'occupation du sol forestier communal, doit être signée avec l'ONF. Elle est consentie pour la durée des ouvrages, à compter du 1^{er} juillet 2017. Les travaux d'entretien des ouvrages sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise le Maire à la signer.

6.2 Convention pour les parkings avec MGM – commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis

La société MGM a déposé une demande de permis de construire, à l'emplacement de l'ancienne douane, un bâtiment comportant 16 logements, meublés de tourisme, et des locaux tertiaires, pour une surface de plancher totale de 1 638.83 m². L'application du règlement du PLU (plan local d'urbanisme) exige la création de 42 places de stationnement pour cette opération immobilière. La surface de terrain ne permet que la réalisation de 17 places de parkings en sous-sol du bâtiment. La DDT (direction départementale des territoires) propose à la commune de signer une convention avec le promoteur, par laquelle elle s'engage à réaliser 25 places de stationnement dans un environnement proche (bande de terrain communal située dans la zone des Glières). Après discussion, le Maire a obtenu une compensation financière de 100 000 € de la part de la société MGM pour ces 25 places publiques de parkings.

Patrick DEBORE précise que le problème des parkings dans ce secteur a déjà été abordé de nombreuses fois au conseil municipal de Lanslebourg. Une partie du terrain appartenant à l'Etat (gendarmerie) avait été pressentie pour un réaménagement en parkings. Le Maire indique qu'il a relancé, dernièrement, le projet d'acquiescer une parcelle de terrain auprès des autorités de la Gendarmerie avec l'appui des parlementaires, mais qu'il a eu une réponse indiquant que la Gendarmerie ne souhaitait pas vendre de terrain.

Par ailleurs, la question est posée de savoir si une telle convention peut s'appliquer à un privé et aux constructions nouvelles. Le Maire indique qu'il faudra probablement travailler à une modification du PLU sur ce point, pour ce qui concerne le cœur du village, car cette disposition rend difficile toute construction nouvelle ou toute rénovation avec création de surface supplémentaire dans le centre du village.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 contre : Patrick DEBORE, Yvan BOURGEOIS (par délégation), Lionel BOROT – 7 abstentions : Catherine JORCIN, Pierre HUART, Rosemary BISON, Bernard RAVIER, Clément FAVRE, André BOROT, Patrick BOIS), autorise le Maire à signer une convention avec la société MGM portant sur la réalisation de 25 places de parkings, nécessitées par le PLU, dans le cadre de la demande de permis de construire de l'ensemble immobilier.

6.3 Cession de terrain à MGM – commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis

Par délibération du 29 décembre 2016, le conseil municipal de Lanslebourg Mont-Cenis avait approuvé une opération foncière avec la société MGM aux conditions suivantes :

- Vente à la société MGM des parcelles supportant l'ancien bâtiment des douanes ainsi qu'une partie du domaine public voisin, au prix de 500 000 €

- Achat par la commune d'un local de 150 m² et d'un local supplémentaire d'une surface comprise entre 100 et 150 m² livrés bruts avec arrivée des fluides (eau, électricité, évacuations) et chapes, pour le prix de 1 525 €/m².

Un document d'arpentage a défini précisément la superficie à céder à MGM, à savoir : 1 001 m². L'avis des domaines a été rendu le 22 septembre 2017. Il confirme le prix de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Yvan BOURGEOIS (par délégation) – 7 abstentions : Pierre HUART, Bernard RAVIER, Rosemary BISON, Patrick DEBORE, Clément FAVRE, André BOROT, Patrick BOIS) approuve l'opération foncière avec la société MGM et autorise le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié.

7 – FINANCES

7.1 Décisions modificatives budgétaires

Budget général et budget « domaines skiables » :

Il s'agit notamment de mouvements de crédits en investissement et d'une opération sous mandat pour les travaux réalisés pour FIBREA dans le cadre de l'irrigation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires présentées.

7.2 Subvention à l'Association Glace Maurienne

Une association des guides de montagne s'est créée à Bramans, regroupant des guides de toutes les communes historiques. Elle a pour objectif de développer une activité « escalade ». Pour ce faire, elle souhaite équiper une paroi située sur la commune déléguée de Bramans. Le coût de l'équipement, réparti sur deux ans, est estimé à 4 200 € (1 760 € sur 2017 et environ 2 500 € sur 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création de cette nouvelle association de Val-Cenis et décide de lui allouer une subvention de 1 760 €, sur le budget communal 2017.

7.3 Subvention aux communes sinistrées des Antilles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 500 € à la Fondation de France, en faveur des communes des Antilles sinistrées par les ouragans.

7.4 Cotisation foncière des entreprises (CFE) – exonérations en faveur des entreprises nouvelles

Le Maire rappelle que les 5 communes historiques avaient, en septembre 2016, harmonisé les exonérations de CFE au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, les entreprises nouvelles bénéficient d'une exonération de cette cotisation sur une durée de 2 ans. Pour que cette exonération soit applicable en 2018, une délibération doit être prise par la commune nouvelle de Val-Cenis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer de la CFE les entreprises nouvelles sur une durée de 2 ans.

7.5 Taxe foncière sur les propriétés non bâties – dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire rappelle que les 5 communes historiques avaient également harmonisé les exonérations de la taxe sur les propriétés non bâties au 1^{er} janvier 2017. A ce titre, les jeunes agriculteurs bénéficient d'un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles qu'ils exploitent. Pour que ce dégrèvement soit applicable en 2018, une délibération doit être prise par la commune nouvelle de Val-Cenis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

8 – DOMAINES SKIABLES / TOURISME

8.1 Modification du tableau d'affermage avec la SEM du Mont-Cenis

Des erreurs ont été détectées dans le tableau des redevances de l'affermage dû par la SEM du Mont-Cenis. Il a été rectifié et doit faire l'objet d'un avenant avec la SEM pour formaliser les nouveaux montants de la redevance d'affermage. Pour la commune (budget domaines skiables), il en découle des recettes supplémentaires de l'ordre de 8 600 € en 2017, 6 300 € en 2018, 40 000 € environ pour chacune des années 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification du tableau d'affermage présenté.

9 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Patrick DEBORE :

- a remarqué que l'entreprise Louis GRAVIER avait garé soigneusement ses véhicules sur le terrain communal aux Champs. Y a-t-il un accord de la commune ? Le Maire indique qu'aucun accord n'a été donné.
- a lu dans la presse que Madame HARS a été élue présidente du Conseil d'Administration du Parc National de la Vanoise.

Le Maire indique que les relations avec le Parc national de la Vanoise se sont bien améliorées. La nouvelle Directrice est ouverte au dialogue et a tenu compte de certaines remarques faites dans le cadre de l'audit-médiation (le dernier conseil d'administration a été délocalisé à Aiguebelle). Les élus, membres du conseil d'administration, ont décidé de participer à nouveau aux réunions. Il indique également que le premier Vice-président est Madame Armelle ROLLAND, Maire de Pralognan-la-Vanoise et que Rémi ZANATTA (suppléant de Jacques ARNOUX) et Marc BAUER, Maire de Val d'Isère (suppléant Gaston PASCAL-MOUSSELLARD, Président de la communauté de communes de Haute-Tarentaise) sont membres du bureau du PNV.

La séance est levée à 23 H 45 minutes.

Le secrétaire de séance,
Clément FAVRE

Le Maire,
Jacques ARNOUX